



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 7 novembre 2019

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|----------------------------|----------------|-----------------------------|
| Afférents Au Conseil | En exercice | Ont pris part au vote |
| 33 | 33 | 31 |

Date de la convocation
30 octobre 2019

Date d'affichage
30 octobre 2019

Objet de la délibération
*Pôle services techniques –
Antenne administrative et
comptable – Attribution
d'aides financières à la
mobilité pour les transports
scolaires*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille dix-neuf, le sept novembre deux mille dix-neuf, à dix-huit heures et trente-trois minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Quiétude, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, BOUBEKER Patrick, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAUCHE Dalel, BIAU Joël, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, CREMADES Laurence, BESSET Monique, LAUNAY Michel, SOLDANO Florence, ROYET Pierre, GRISOLLE René, LACOURTE Gérard, LAGIER Laure

Procurations :

ZUCK Bernard donne procuration à GARRON André,
MAIRESSE Aude donne procuration à GRISOLLE René,
MAESTRACCI Sylvie donne procuration à LACOURTE Gérard.

Absents :

DELGADO Alexandra,
LUNGERI Carine.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Monsieur le maire expose que la loi sur la nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 a redéfini certaines compétences attribuées à chaque collectivité territoriale. À cet égard, les Régions françaises se sont vues attribuer la compétence des transports routiers de voyageurs et de transport scolaire jusqu'alors assurée par les Départements. Depuis le 1^{er} septembre 2017, la Région Provence Alpes Côte d'Azur assure donc le transport des élèves vers leur établissement scolaire, en dehors des agglomérations et métropoles. L'assemblée régionale a voté, le 17 mai 2018, un nouveau règlement harmonisé et applicable à l'ensemble du territoire régional.

Ce règlement stipule qu'il est appliqué la règle de 3 kilomètres (distance domicile-établissement) pour définir les élèves ayants droit aux transports scolaires. Plusieurs familles de la commune sont domiciliées à moins de 3 kilomètres de l'établissement scolaire.

Si la commune ou l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale souhaite maintenir des services pour les non ayants droit, il devra prendre à sa charge les coûts correspondant aux services concernés.

Du point de vue organisationnel, les familles ne sont plus reçues par l'autorité des transports de second rang pour inscription et paiement : les démarches sont réalisées en ligne exclusivement.

Le paiement est directement réalisé en ligne lors de l'inscription.

L'organisation tarifaire régionale est maintenant la suivante à compter de la rentrée scolaire 2019/2020 :

- 110€/an pour l'abonnement scolaire (élève demi pensionnaire et interne),
- 55€/an pour les quotients CAF inférieur à 700€/an (élève demi-pensionnaire ou interne),
- Pour les familles nombreuses, l'abonnement scolaire à partir du 3^{ème} enfant sera également de 55€/an mais à l'inscription, la famille devra s'acquitter du tarif normal et la Région procédera au remboursement de 50% du titre.

Jusqu'à la rentrée scolaire 2019, la C.C.V.G. assurait un demi-tarif aux élèves de la maternelle au collège. Elle maintient un dispositif d'aide sur dossier et justificatifs de paiement.

En revanche elle ne souhaite plus attribuer ces aides aux non ayants droits définis par la Région, c'est-à-dire aux élèves résidant à moins de 3 kilomètres de l'établissement scolaire.

Pour la rentrée 2019/2020, 34 élèves dans ce cas ont été recensés. La commune souhaite prendre à sa charge cette aide afin qu'il n'y ait pas de discrimination entre les familles, selon leur lieu de résidence. Elle mettra en place des modalités pratiques avec la C.C.V.G. pour l'examen des dossiers et attribuera les aides directement aux familles concernées, selon les mêmes modalités que pour les ayants droit.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°18-254 en date du 17 mai 2018 du Conseil Régional validant le règlement intérieur des transports scolaires en région Provence Alpes Côte d'Azur,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une égalité de traitement pour les familles sur l'ensemble du territoire communal,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **APPROUVE** l'exposé de monsieur le maire,
- **APPROUVE** le dispositif d'aide pour les familles ayant assumé un plein tarif pour leurs enfants des niveaux maternelles à collège et résidant à moins de 3 kilomètres de l'établissement scolaire,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à chaque dossier et notamment la décision d'attribution individuelle d'aide dans la limite des crédits annuels inscrits au budget,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

